

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2023

BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR - (N° 643)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS450

présenté par
M. Monnet et M. Dharréville

ARTICLE 3

À l'alinéa 7, après le mot :

« s'exprimer »,

insérer les mots :

« , la mise en place d'une communication alternative et améliorée permet de rechercher prioritairement l'expression de son consentement éclairé pour toutes les décisions qui la concerne. Si besoin, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est issu de propositions formulées par le Collectif Handicaps. Ce dernier rappelle que l'une des principales revendications du mouvement pour les droits des personnes en situation de handicap est d'être associées à toutes les décisions qui les concernent. En conséquence, la mise en place d'une communication alternative et améliorée pour toutes les personnes se trouvant dans l'impossibilité partielle ou totale de s'exprimer vient ainsi utilement renforcer les dispositions du Code de l'action sociale et des familles en donnant à toute personne accueillie en ESMS les moyens d'exprimer son consentement, son avis et ses préférences qui doivent être systématiquement recherchés, quel que soit son degré d'autonomie.